

NUMÉRO 9

2 MARS 2017

OBJET : 1. **Modification des documents de préface des devis propres aux projets – les changements apportés entrent en vigueur immédiatement et doivent être intégrés dans tous les projets.**

POINT 1 Garantie de soumission – Traités bancaires et mandats

Le MTI accepte maintenant les traités bancaires et les mandats comme garantie de soumission pour les projets dont la valeur est estimée à moins de 500 000 \$. Les parties suivantes des documents de préface pour les devis propres au projet ont été modifiées pour tenir compte du changement :

- a) le paragraphe 1.1.9 de la section 00 11 17;
- b) le paragraphe 1.1.9 de la section 00 11 18;
- c) le paragraphe 1.1.3 de la section 00 41 14;
- d) le paragraphe 1.1.4 de la section 00 41 44;
- e) le paragraphe 1.6.2 de la section 00 21 14;
- f) le paragraphe 1.6.5 de la section 00 21 14,
- g) le paragraphe 1.7.3 de la section 00 21 14,
- h) le paragraphe 1.7.4 de la section 00 21 14.

POINT 2 Emplacement du document des devis types du MTI

L'adresse Web du DOCUMENT DES DEVIS TYPES ainsi que les directives pour télécharger les renseignements ont été modifiées.

Par conséquent, le paragraphe 1.2.2 de la section 00 11 17 et le paragraphe 1.2.2 de la section 00 11 18 du document de devis ont été modifiés.

POINT 3 Précision relative à la sécurité – Bureau dépositaire de soumissions

Le MTI exige que les sous-traitants qui soumissionnent par l'intermédiaire du Bureau dépositaire de soumissions établissent le cautionnement de soumission au nom de l'« entrepreneur principal choisi ».

Le paragraphe 1.5.2 de la section 00 21 14 a été modifié en conséquence.

POINT 4 Garantie relative au toit

Le paragraphe 1.7.2 de la section 00 41 14 a été modifiée pour tenir compte des changements signalés dans le bulletin n° 8 du MTI, et la note à l'intention de l'expert-conseil a été modifiée.

POINT 5 Conduites de branchement privées souterraines alimentant les systèmes de gicleurs

Le MTI a apporté des précisions en ce qui concerne les conduites de branchement privées souterraines alimentant les systèmes de gicleurs et les bornes-fontaines.

- a) Une note a été ajoutée avant le paragraphe 1.4.4 de la section 00 21 14 du document de devis afin d'exiger que les experts-conseils renvoient à l'article 1.4 dans les divisions pertinentes.
- b) Le paragraphe 1.4.4.6 de la section 00 21 14 a été modifié.

POINT 6 Rappel relatif à des changements apportés antérieurement par le MTI

Pendant la dernière année, le MTI a apporté des changements mineurs aux documents de préface pour lesquels aucun bulletin n'a été diffusé. Nous vous rappelons que :

- a) selon le paragraphe 1.1.1 de la section 00 11 17 du document de devis, l'heure de clôture des soumissions doit inclure les minutes et les secondes comme suit : « 2 :00 :00 p.m. ».
- b) selon le paragraphe 1.1.1 de la section 00 11 18 du document de devis, l'heure de clôture des soumissions doit inclure les minutes et les secondes comme suit : « 14 h 0 min 0 s ».
- c) le numéro de télécopieur a été ajouté à la fin des paragraphes 1.1.2 et 1.1.3 de la section 00 11 17 du document de devis;
- d) le numéro de télécopieur a été ajouté à la fin des paragraphes 1.1.2 et 1.1.3 de la section 00 11 18 du document de devis;
- e) le code postal a été modifié comme suit : « E3B 5H8 » au paragraphe 1.2.1.2 de la section 00 21 14 du document de devis;
- f) l'ordre des éléments a été modifié et le point 7 a été ajouté au paragraphe 1.6.3 de la section 00 21 14 du document de devis.

POINT 7 Modifications diverses

- a) au paragraphe 1.1.3.1 de la section 00 41 14 FORMULAIRE DE SOUMISSION «F », le texte : « ...de l'article 1.6.3.6... » a été révisé comme suit : « ... de l'article [1.6.3.2]... ».

- b) au paragraphe 1.1.4 de la section 00 41 44 FORMULAIRE DE SOUMISSION «F » - PRIX UNITAIRES, le texte : « ...de l'article 1.6.3.6... » a été révisé comme suit : « ... de l'article [1.6.3.2]...».
- c) au paragraphe 1.3.1 de la section 00 21 14 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES PROPRES AU PROJET, le texte : « Loi sur les contrats de construction de la Couronne » a été modifié comme suit : « Contrats de Construction de la couronne types ».
- d) au paragraphe 1.8.1.1 de la section 01 00 01 EXIGENCES GÉNÉRALES PROPRES AU PROJET, le texte : « une clôture à mailles losangées » a été modifié comme suit : « une clôture à mailles losangées ou à fils d'acier soudés de calibre 9 ou plus ».